

VILLEJESUS Pays d'Aigre

14ème course des 2 Cagouilles

REGLEMENT :

ARTICLE 1 :

L'association Jeunesse et Loisirs de Villejésus organise le samedi 27 juillet 2024 une épreuve « VTT-Trail » empruntant des chemins de randonnée, des chemins ruraux, des voies communales (Villejésus, Tusson) et traversant des routes départementales.

Circuits proposés : 21 km en VTT départ à 17h00, puis 11 km en Trail départ (groupé) à 18h30, départ et arrivée place de la mairie

ARTICLE 2 :

C'est une épreuve chronométrée qui peut être effectuée par équipe de deux (1 VTT + 1 Trail) en relais ou en individuel. *Le classement sera déterminé par l'addition des temps réalisés sur les deux épreuves.*

ARTICLE 3 :

L'engagement est de 15€ par équipe (ou 10€ en individuel) jusqu'au 20 juillet 2024 et de 18€ par équipe (ou 12€ en individuel) du 21 au 27 juillet. La course est ouverte aux coureurs licenciés ou non, âgés d'au moins 16 ans.

ARTICLE 4 :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur:

- d'une licence athlète compétition, athlète entreprise, athlète running délivrée par la FFA ou d'un « pass' j'aime courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA : Santé, Dirigeant et Découverte, ne sont pas acceptées)
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, ou d'une licence compétition délivrée par la FFCO la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation,
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

ARTICLE 5 :

Les participants aux courses running s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telle quelle résultent des lois et règlement en vigueur, notamment les articles L230-1 et suivants le code du sport et le règlement fédéral de lutte contre le dopage.

ARTICLE 6 :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par ce dernier durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 7 :

Le retrait des dossards s'effectuera à la salle des fêtes de Villejésus le samedi 27 juillet de 15h30 à 16h45. Il devra être porté dans le dos pour le VTT et sur le devant bien en évidence pour la course à pied.

ARTICLE 8 :

Des ravitaillements seront à la disposition des coureurs, à mi parcours et à l'arrivée. Les déchets (bouteilles plastiques, emballages alimentaires,...) devront être mis dans les poubelles mises à disposition au point de ravitaillement et à l'arrivée (protection de l'environnement)

ARTICLE 9 :

Le parcours restant ouvert à la circulation, les participants devront respecter le code de la route et se conformer aux prescriptions des commissaires de course.

ARTICLE 10 :

Port du casque obligatoire durant la compétition VTT. Tout concurrent est tenu de porter assistance en cas d'accident d'un autre participant dans l'attente des secours.

Bulletin d'inscription : (à retourner : Mairie de Villejésus 16140 VILLEJÉSUS)

VTT : Nom : Prénom : Année de naissance M/F

N° Licence : Club : Catégorie.....

Trail : Nom : Prénom : Année de naissance M/F

N° Licence : Club : Catégorie.....

Inscription : Voir article 3 ou possible le jour de la course à partir de 16h. Chèque à l'ordre de : Jeunesse et Loisirs

Joindre impérativement : Photocopie de licence ou certificat médical conformément à l'article 4

Pour les mineurs (+ de 16 ans) : j'autorise mon fils, ma fille à participer à la course sous mon entière responsabilité, je déclare avoir pris connaissance du règlement.

Nom : Prénom :

Fait à : Le : Signature :